

**N° 7052<sup>6</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

---

---

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux  
et les services de communications électroniques**

\* \* \*

**AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT**

(28.3.2017)

Par dépêche du 27 février 2017, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'une série d'amendements au projet de loi sous objet, adoptés par la Commission de l'enseignement supérieur, de la recherche, des médias, des communications et de l'espace. Aux textes desdits amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements et un texte coordonné du projet de loi sous examen intégrant les amendements parlementaires ainsi que les propositions formulées dans l'avis du 13 décembre 2016 du Conseil d'État que la commission précitée a fait siennes.

\*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS***Amendements 1 et 2*

Sans observation.

*Amendement 3*

Les auteurs ont amendé l'article 3 du projet de loi initial en y indiquant les articles précis du règlement (UE) n° 531/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union sur base desquels l'Institut de régulation pourra déclencher une procédure de sanction, de sorte que le Conseil d'État peut lever son opposition formelle.

*Amendement 4*

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 mars 2017.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Georges WIVENES

